



MAIRIE d'ÉMERINGES

346 Rue des Blouzes
69840 EMERINGES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 2 avril 2026 à 19 h**

Sous la présidence de M Patrick du CHAYLARD, Maire

Conseillers présents : Mme BAIZET Laurence - Mr BERGERON Jean François - Mme CLAVEYROLAT Lucie – Mme DESCOMBES Manon- M. DESMARIS Paul - M. du CHAYLARD Patrick - M. LASSARAT Laurent -Mr MARAFIN Jacques – Mme MATRAY Martine – Mme NONY Valérie - M. RUET Jean-Michel

Conseillers excusés : /

Date convocation : 24 mars 2026

Secrétaire de séance : Mr LASSARAT Laurent

Ordre du jour :

- Indemnités de fonction des élus
- Les délégations de pouvoir du conseil municipal en faveur du maire
- Délégation de fonctions et de signature aux adjoints par le maire
- La création des commissions municipales et leur composition
- La désignation des représentants de la commune dans les instances dont elle est membre
- La désignation des conseillers communautaires
- Commission communale des impôts directs CCID

Le compte-rendu de la réunion du 11 mars 2026, est approuvé.

Indemnités de fonction des élus :

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut maximal de la fonction publique soit indemnité brute mensuelle de 447.64 €
- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut maximal de la fonction publique soit indemnité brute mensuelle de 447.64 €

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal

Délibération 2026-13

Les délégations de pouvoir du conseil municipal en faveur du maire :

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal à 10 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 4 000€ ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal**;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour un montant maximum de 20 000€** ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Délibération 2026-14

Délégation de fonctions et de signatures aux adjoints par le maire :

Le maire de la commune d'Émeringes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Article 1er : A compter du 2 avril 2026, délégation de signature est donnée aux deux adjoints en cas d'empêchements du Maire. La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : A compter du 3 avril 2026, Mr RUET Jean Michel et Mme BAISET Laurence sont délégués pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie,
- Bâtiments communaux,
- Sécurité,
- Urbanisme,
- Réseaux.

Article 3 : Le Maire de la commune d'Émeringes, le secrétaire de mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la sous-préfète.

La création des commissions municipales et leur composition

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

1 Commission Finances et Personnel communal

- Préparation du budget communal
- Suivi des dépenses et subventions
- Fiscalité locale
- Préparation des investissements (travaux, matériel)
- Appels d'offres
- Gestion du personnel communal

2 Commission Travaux / Voirie / Bâtiments et Sécurité

- Voirie : Entretien des routes communales
- Travaux sur les bâtiments municipaux (mairie, église, salle communale)
- Gestion de l'éclairage public
- Sécurité des bâtiments

3 Commission Urbanisme

- Permis de construire
- Déclarations préalables
- Plan Local d'Urbanisme
- Cimetière
- Réflexion sur l'aménagement du village

4 Commission Environnement

- Assainissement (SPANC)
- Espaces verts
- Gestions des déchets
- Protection du patrimoine naturel
- Rivières

5 Commission Affaires scolaires et Action Sociale

- Aide aux personnes âgées
- Organisation du repas des anciens
- Relations avec l'école
- Cantine, Garderie et Transports scolaires

6 Commission Communication

- Bulletin municipal
- Site internet
- Organisation des manifestations
- Soutien aux associations
- Tourisme
- Sentiers Pédestres

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 Commission Finances et Personnel communal**
- 2 Commission Travaux / Voirie / Bâtiments et Sécurité**
- 3 Commission Urbanisme**
- 4 Commission Environnement**
- 5 Commission Affaires scolaires et Action Sociale**
- 6 Commission Communication**

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 Commission Finances et Personnel communal Mme BAIZET Laurence Mr MARAFIN Jacques Mr RUET Jean Michel Mme CLAVEYROLAT Lucie	4 Commission Environnement Mme CLAVEYROLAT Lucie Mr BERGERON Jean François Mme NONY Valérie Mr DESMARIS Paul
2 Commission Travaux / Voirie / Bâtiments et Sécurité Mr BERGERON Jean François Mr LASSARAT Laurent Mr RUET Jean Michel Mr MARAFIN Jacques Mr DESMARIS Paul	5 Commission Affaires scolaires et Action Sociale Mme DESCOMBES Manon Mme MATRAY Martine Mr MARAFIN Jacques
3 Commission Urbanisme Mr DESMARIS Paul Mr LASSARAT Laurent Mr RUET Jean Michel Mme MATRAY Martine Mme DESCOMBES Manon	6 Commission Communication Mme NONY Valérie Mme DESCOMBES Manon Mme MATRAY Martine Mme CLAVEYROLAT Lucie Mr DESMARIS Paul Mme BAIZET Laurence

Délibération 2026-15

La désignation des représentants de la commune dans les instances dont elle est membre :

La commune a procédé à la désignation de ses représentants dans les instances dont elle est membre :

<u>Délégués du SIEHB :</u> Mr Patrick du CHAYLARD Mr Paul DESMARIS Suppléant Mr LASSARAT Laurent	<u>Représentants SYDER :</u> Mr RUET Jean Michel Suppléant Mr Patrick du CHAYLARD
<u>Référents frelons :</u> Mr DESMARIS Paul	<u>Référente ambroisie :</u> Mme CLAVEYROLAT Lucie
<u>Correspondant défense :</u> Mr MARAFIN Jacques	<u>Déléguée du CNAS :</u> Mme MATRAY Martine

La désignation des conseillers communautaires :

La désignation des membres des commissions de la CCSB n'a pas été réalisée car nous n'avons pas reçu le tableau des différentes commissions.

Commission communale des impôts directs CCID :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;


La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 dans les conditions :

<ul style="list-style-type: none">• Mr MARAFIN Jacques Edouard Marie• Mr GAUTHIER Paul• Mme LAPIERRE Laurence Chantal nom d'usage BAIZET• Mme BAIZET Evelyne nom d'usage BERGERON• Mr LAREPE Guy Alain• Mr PONCET Gilbert• Mr DORIER Jean Michel Charles• Mr VIOLET Robert• Mr RUET Jean Michel Marie• Mme DUMONT Hélène nom d'usage DUPERRET• Mr DUBOIS Christian Roger Raymond• Mr BALECH Michel Louis Bernard	<ul style="list-style-type: none">• Mme HUGONY Véronique nom d'usage BATISSE• Mr CHAMBARD Alain• Mr FORAS Florian Pierre• Mr SAINT-JACOME Christian• Mme VELUIRE Sandra• Mr PONCET Anthony• Mme RUEGGER Valérie Catherine Sandrine nom d'usage NONY• Mr ROLLIN Marc• Mr LACHARME Jean Luc• Mr BERGERON-MORIN Jean François• Mr RUET Bernard• Mr CLAVEYROLAT Pascal
---	---

Délibération 2026-16

Festiv'été 2026 :

 <p>Le Duo Full House présente</p> <p>quand Henry rencontre Gaby</p>	<p>La commune s'est inscrite pour le Festival Festiv'été organisé par la CCSB.</p> <p>Elle accueillera le spectacle « Quand Henry rencontre Gaby » cirque / humour le dimanche 26 juillet.</p> <p>Le spectacle est gratuit et pour tous public.</p>
---	--

Problème des cuves incendies à la Cime :

Suite à une manœuvre les pompiers n'ont pas pu se connecter aux cuves positionnées à la cime. Des travaux vont être mis en place afin de modifier l'accès pour que le matériel soit compatible avec les nouveaux équipements des pompiers. Ces cuves avaient été mise en place pour contrer les feux de forêts.

Maison d'Assistants Maternelles :

Lors de la mise en place de la MAM, une convention d'entente a été établie avec Vauxrenard pour gérer cette structure. Un échancier des loyers avait été mis en place afin d'aider les ASMAT à s'installer (la première année réduction de 50% et la deuxième année de 25%).

La commune a reçu une demande afin de reporter la première hausse qui est prévue pour avril 2026. Pour l'instant la commune souhaite en discuter avec l'entente afin de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.